

بنك الجزائر

**NOTE D'INFORMATION
SUR LE RETRAIT
DE BILLETS DE BANQUE EMIS
ENTRE 1981 ET 1984**

Réf.Régl. n°13-02 du 19 novembre 2013

07 MAI 2014



En vue de l'amélioration et du rajeunissement des billets de banque en circulation, la Banque d'Algérie procédera à un retrait d'anciens billets de banque.

ASPECT TECHNIQUE

Ce retrait a un caractère spécifiquement technique, et ce pour plusieurs raisons, à savoir :

1 – Il s'agit des billets de banque de la première et seconde série d'émission, qui ont plus de 30 ans d'âge.

2 – Les quantités imprimées et émises de ces séries de billets ont, pour une grande partie, été remplacées au fur et à mesure, dans le cadre du travail quotidien des guichets de la Banque d'Algérie, pour ce qui est des billets qui transitent par la Banque d'Algérie.

3 – Les quantités des billets de banque de cette série, actuellement en circulation, sont infimes par rapport à l'ensemble des billets en usage.

4 – L'état physique des billets encore en circulation, compte tenu de leur ancienneté, milite pour leur retrait.

5 – Les nouvelles émissions de billets de banque et de pièces de monnaie depuis 1992 ont permis aussi aux services de la Banque d'Algérie de procéder à un remplacement progressif des anciens billets objets de ce retrait et un élargissement des pièces de monnaie en circulation.

LE RETRAIT DES ANCIENS BILLETS

En application du règlement n°13-02 du 19 novembre 2013 portant retrait de la circulation des billets de cent (100) dinars de types « 1981 » et « 1982 » et deux cents (200), vingt (20) et dix (10) dinars algériens de type « 1983 », cinq billets émis dans les années 1980 seront retirés de la circulation.

Les billets concernés (cf. les planchettes illustrées annexées à la présente) par le retrait au 31 décembre 2014, sont :

- billets de cent (100) dinars algériens de type «1981» émis et mis en circulation le 1er novembre 1981 ;

- billets de cent (100) dinars algériens de type «1982» émis et mis en circulation le 8 juin 1982 ;
- billets de vingt (20) dinars algériens de type « 1983 » créés par le décret n°83-68 du 8 janvier 1983 et mis en circulation le 15 janvier 1983 par l'arrêté ministériel du 11 janvier 1983 ;
- billets de deux cents (200) dinars algériens de type « 1983 » créés par le décret n°83-69 du 8 janvier 1983 et mis en circulation le 31 mars 1983 par l'arrêté ministériel du 31 mars 1983 ;
- billets de dix (10) dinars algériens type « 1983 » créés par le décret n° 84-20 du 4 février 1984 et mis en circulation le 10 mars 1984 par l'arrêté ministériel du 10 mars 1984.

Il est à noter que ces billets ont été grandement remplacés par l'émission et la mise en circulation de billets et pièces, notamment par les billets de deux cent (200) DA et les pièces de deux cent (200) DA, cent (100) DA, cinquante (50) DA, vingt (20) DA et dix (10) DA.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Il est important de signaler que dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, les détenteurs de ces billets de banque pourront :

- effectuer toutes leurs transactions normales (notamment achats de produits et de services divers, etc...) jusqu'à la fin de l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- échanger tous les billets concernés sans limitation de montant ou autres formalités auprès des banques jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- échanger sans formalité particulière les billets retirés pendant une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (soit jusqu'au 31 décembre 2024), auprès des guichets de la Banque d'Algérie et ce, à travers son réseau d'agences ouvertes dans toutes les wilayate du pays.







